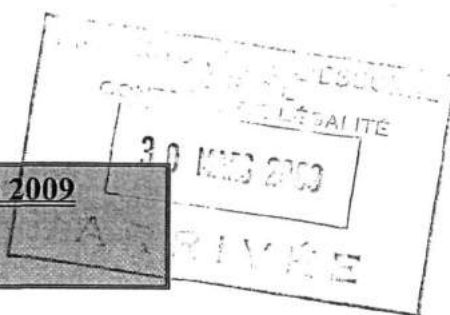


HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009**DELIBERATION N° 2009/03/194****OBJET : Services d'assurances de la Commune - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que par délibération du 10 février 2005, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux services d'assurances de la Commune et du CCAS, en application des articles 10, 33, 40-V, 52, 53 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et approuvait le dossier de consultation des entreprises correspondant,

CONSIDERANT que par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2005, le Conseil Municipal autorisait le Maire à passer lesdits marchés,

CONSIDERANT que les marchés n° 29/2005 pour le lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes, n°30/2005 pour le lot n°2 Responsabilité et risques annexes, n°31/2005 pour le lot n°3 Flotte automobile et risques annexes, n°32/2005 pour le lot n°4 Protection juridique des agents et élus du 20 juin 2005, ont pris effet au 1^{er} juillet 2005, qu'ils arriveront à échéance le 31 décembre 2009,

CONSIDERANT que la Commune et le CCAS doivent lancer une nouvelle procédure de consultation des compagnies d'assurance,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive, ci-joint, définit les modalités de fonctionnement du groupement,

CONSIDERANT que la Commune est désignée coordonnateur chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code susvisé, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

60, rue Charles de Gaulle
91385 YERRES Cedex

Tél. 01 69 49 76 00
Fax 01 69 48 63 98

Séance du 19/03/2009 - Délibération n° 194



CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur,

Sa Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le groupement de commandes entre la Commune et le CCAS, en application de l'article 8 du code des Marchés Publics,

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Député- Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 30-3-09
et de la publication le 27-3-09
Le Maire,

